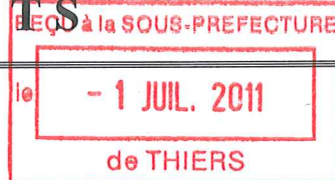


COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »

MODIFICATION DES STATUTS



ARTICLE 1 - DENOMINATION

La Communauté de Communes « ENTRE DORE ET ALLIER » est constituée des communes de BORT L'ETANG, BULHON, CREVANT-LAVEINE, CULHAT, LEMPTY, LEZOUX, MOISSAT, ORLEAT, PESCHADOIRES, RAVEL, SEYCHALLES, SAINT-JEAN-D'HEURS et VINZELLES.

ARTICLE 2 – COMPETENCES

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1) Développement économique :

1.1. ✎ Création, aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielle et artisanale, reconnues d'intérêt communautaire :

- les zones d'activités de Lezoux (Les Hautes), Orléat (Le Bournat), et Peschadoires (Les Torrents) ;
- le parc d'activités « entre Dore et Allier » situé à proximité de l'échangeur.
- la constitution de réserves foncières et immobilières sur les zones d'activités d'intérêt communautaire et le parc d'activités afin de répondre rapidement aux demandes d'installation d'entreprises et notamment les nouveaux entrepreneurs.

1.2. ✎ Actions de développement économique:

- création d'un pôle commercial à Crevant-Laveine.

2) Aménagement de l'espace:

2.1. ✎ Proposition de périmètre, élaboration, approbation, suivi, modification et révision d'un schéma de cohérence territoriale.

2.2. ✎ Proposition de périmètre, élaboration, approbation, suivi, modification et révision d'un schéma de secteur.

2.3. ✎ Mise en œuvre de la politique de Pays.

2.4. ✎ Création et réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) pour le parc d'activités intercommunal « entre Dore et Allier »

2.5. ✎ Elaboration et mise en œuvre d'une charte locale paysagère et architecturale.

COMPETENCES OPTIONNELLES

3) Politique du logement et du cadre de vie:

3.1. ↪ Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions d'intérêt communautaire :

- Appui à la Réalisation de constructions neuves par un bailleur social (garanties d'emprunt pour les bailleurs sociaux concernés par l'article L411-2 du code de la construction et de l'habitation);

3.2. ↪ Etude générale en faveur de l'amélioration de l'habitat et du logement locatif (P.L.H.)

3.3. ↪ Amélioration de l'habitat : aide à la réfection de façades.

4) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :

4.1. ↪ Aménagement et entretien de l'ancienne voie romaine, allant de LEZOUX à PESCHADOIRES.

4.2. ↪ Aménagement et entretien de la voie communale dénommée « grande allée de Lezoux au château de Ravel » depuis le carrefour avec le CD223 jusqu'au lieu-dit « Le Cros »

5) Environnement :

5.1. ↪ Diagnostic et contrôle de l'assainissement individuel afin de satisfaire aux exigences réglementaires.

5.2 ↪ Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

6) Culture et sport :

6.1. ↪ Appui aux actions d'animations culturelles et sportives d'envergure dépassant le cadre communautaire organisées par les associations du territoire.

6.2. ↪ Création, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs suivants:

- Terrains de tennis de Lezoux ;
- Participation à l'investissement de la piscine intercommunautaire de Billom.
- Création et gestion d'une bibliothèque/médiathèque intercommunale avec mise en réseau des bibliothèques existantes

6.3. ↪ Prise en charge des frais de transport

- pour les activités piscine ou théâtre des écoles primaires,
- pour les activités organisées par les CLSH.

JUIN 2011 (01-2011) -

7) Action Sociale :

- 7.1. ✎ Etudes et réflexions afin d'évaluer les besoins.
- 7.2. ✎ Coordination d'actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence.
- 7.3. ✎ Partenariat avec divers organismes d'aides aux demandeurs d'emploi.

COMPETENCES FACULTATIVES

8) Tourisme :

- 8.1. ✎ Mise en place d'une stratégie de développement touristique et de communication.
- étude de nouveaux projets tels que la mise en valeur des bords de l'Allier et de la Dore
 - création d'une structure de promotion et de développement touristique ;
 - Promotion du territoire, éditions, production touristique / mise en marché et commercialisation, observation de l'économie touristique à l'échelle supra communautaire

9) Numérisation du cadastre et système d'information géographique

10) Prise en charge, gestion et entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage à Lezoux

ARTICLE 3 - SIEGE DE LA COMMUNAUTE

Le siège de la communauté est fixé au bâtiment intercommunal situé, 29 avenue de Verdun, à LEZOUX.

ARTICLE 4 - COMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Le conseil est constitué par les délégués élus par chaque commune sur la base suivante :

- . Communes ayant moins de 1 000 habitants : 2 sièges
- . Communes comprenant entre 1 001 et 2 000 habitants : 3 sièges
- . Communes comprenant entre 2 001 et 4 000 habitants : 4 sièges
- . Communes comprenant entre 4 001 et 5 000 habitants : 5 sièges
- . Communes comprenant plus de 5 000 habitants : 7 sièges

Les chiffres servant de base au calcul des sièges par communes sont ceux issus des derniers recensements officiels de population sans double compte.

ARTICLE 5 - BUREAU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Le bureau du conseil de communauté est composé d'un représentant de chaque commune.

Ses membres sont désignés par le conseil de communauté.

JUIN 2011 (01-2011) -

Le Conseil élit un Président et un ou plusieurs Vice-présidents parmi ses membres.

Un règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement de la communauté.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS GENERALES

Les conditions de fonctionnement de la communauté non précisées par les présents statuts seront réglées conformément au code des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 - DUREE

La communauté est constituée pour une durée illimitée à partir de sa date de création par arrêté préfectoral du 18 décembre 1998.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 29 juin 2011

La Présidente,